



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES ÉLECTIONS  
Bureau des Finances des Collectivités Locales

Rouen, le 10 juin 2009

Réf. : D.R.C.L.E. 2 / BL

Rappeler impérativement les références ci-dessus

Affaire suivie par Bertrand Leroy

☎ 02 32 76 54 94

☎ 02 32 76 54 59

mél: Bertrand.LEROY@seine-maritime.pref.gouv.fr

LE PRÉFET

De la région Haute-Normandie  
PRÉFET de la Seine-Maritime

**ARRÊTE**

**OBJET :** Article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2009  
Commune de Doudeville

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-14;
- Le code des juridictions financières, notamment son article L.232.1;

- L'avis n° 08-13 rendu par la Chambre le 1<sup>er</sup> septembre 2008, proposant au conseil municipal de Doudeville un plan de redressement, en trois ans, sur les exercices 2009 à 2011, de son budget principal, et concernant notamment les taux d'imposition de fiscalité directe locale, de les fixer, dès 2009, à un niveau permettant une hausse du produit fiscal attendu d'au moins 50%, et de les maintenir jusqu'à résorption complète du déficit;

- L'envoi par lettre du préfet de la Seine-Maritime, en date du 3 avril 2009, des comptes administratifs 2008 et budgets primitifs 2009 de la commune de Doudeville, ainsi que de l'état 1259 Mi de notification des taux d'imposition de 2009 des quatre taxes directes locales voté par le conseil municipal le 17 mars 2009, au président de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie, envoi initial complété par celui de documents et pièces, dont l'état des restes à réaliser, transmis les 16, 21, 30 avril et 18 mai 2009;

- L'avis de la Chambre n°09-07 du 28 mai 2009 proposant au préfet de la Seine-Maritime de régler le budget principal primitif 2009, suivant les mesures à prendre de nature à rétablir l'équilibre budgétaire de la commune de Doudeville au terme du plan de redressement de 3 ans, et donc de maintenir la période de redressement sur les exercices 2009, 2010 et 2011;

**CONSIDÉRANT:**

- Que la Chambre avait élaboré un plan de redressement sur les exercices 2009 à 2011, qui préconisait notamment une augmentation du produit fiscal d'au moins 50%, pour un déficit d'exécution prévisionnel du budget principal 2008 avoisinant le million d'euros, alors, qu'in fine, le déficit du compte administratif 2008 du seul budget principal s'élève à 1 849 699,65 €, dû, pour l'essentiel, et cela en dépit des économies de gestion réalisées par la commune, à la non